



La CAPA d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude vient de se tenir, et nous souhaitons communiquer cette note d'information aux syndiqués.

986 candidatures cette année contre 1032 l'année dernière, qui se composent ainsi :

- 924 dans le second degré dont 45 PLP,
- 62 dans le supérieur.

On voit donc que parmi ceux qui ont candidaté l'an dernier, un certain nombre ont choisi de conserver la Classe Exceptionnelle et n'ont pas candidaté de nouveau.

En effet un professeur certifié, ou P.EPS ou PLP promu agrégé est reclassé au 1^{er} septembre avec une ancienneté égale à leur ancienneté dans leur précédent grade multipliée par un coefficient (< 1), ce qui ralentit souvent ses perspectives de voir augmenter rapidement sa rémunération. Les collègues qui souhaitent candidater doivent intégrer cette donnée, surtout pour ceux qui sont déjà Classe Exceptionnelle. N'hésitez pas à contacter le syndicat pour simuler votre potentiel reclassement.

Le ministère impose aux recteurs de limiter à environ 10 % des candidatures le nombre de candidats retenus. Le Recteur a décidé cette année de faire remonter 73 dossiers (soit moins de 10%) à l'administration centrale pour la CAPN.

Le Recteur a proposé, imposé 68 dossiers :

- 60 dossiers du 2nd degré (6,5% des candidats)
- 8 du supérieur (12,9%).

Restaient donc 5 propositions possibles discutées lors de cette CAPA !

Répartition des propositions par discipline :

ALLEMAND	2
ANGLAIS	7
ARTS PLASTIQUES	1
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	1
CHINOIS	1
ECONOMIE ET GESTION	4
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	1
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	6
ESPAGNOL	5
HISTOIRE GEOGRAPHIE	5
ITALIEN	1
LETTRES CLASSIQUES	3
LETTRES MODERNES	7
MATHEMATIQUES	8
PHILOSOPHIE	2
PORTUGAIS	1
RUSSE	1
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	4
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	2
SCIENCES PHYSIQUES	5
SII ET INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS	2
SII ET INGENIERIE ELECTRIQUE	2
SII ET INGENIERIE MECANIQUE	2

Pour les PRCE, les dossiers au sein des établissements d'enseignement supérieur sont examinés toutes disciplines confondues ! Dans une seconde phase, pour une discipline donnée, le rectorat va intercaler les dossiers des PRCE parmi ceux du second degré en veillant à respecter un certain équilibre !?

Une vigilance sur la parité entre hommes et femmes est observée ...

- 46 candidatures de femmes sont proposées (63%)
- 27 candidatures d'hommes proposées (37%)

Le ministère demande aux recteurs de « *veiller notamment à faire figurer parmi (leurs) propositions des dossiers d'enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière* ».

Il faut donc n'être "ni trop vieux, ni trop jeune" !? Ce qui tend à écarter les collègues proches de la retraite, et les collègues nés dans les années 1970 !

À défaut d'un barème objectif défini sur les diplômes, la bi-admissibilité, les services dans le supérieur, ... réclamé par FO et d'autres organisations syndicales, des critères très subjectifs s'imposent : le rayonnement à l'extérieur de l'établissement du candidat, un projet futur de carrière tel qu'enseigner dans le supérieur, ou candidater à un poste d'IPR, etc.

Si un candidat est proposé par le Recteur suite à la CAPA il est alors garanti, si non promu, d'être re-proposé l'année suivante s'il candidate à nouveau. Il est donc important de persister et candidater chaque année. Suivant la discipline le renouvellement est plus ou moins rapide.

Les commissaires paritaires académiques
Maud Verdeguer
Stéphane Brasse